DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

COMMUNE DE FAY-LES-ETANGS 60240

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Alain RIDEL, Maire.**

Etaient Présents : Mesdames Angélique EUDELINE, Isabelle LECOMTE, Lydie LERIGOLEUR, Messieurs Didier BOUILLANT, Frédéric DOMINJON, Xavier DUMONT, Jean-Jacques KRYNKOW, Alain RIDEL Jean-Philippe VITORINO

Absente Excusée : Stéphanie TISON donne pouvoir à Alain RIDEL

Absent : Guillaume MICHARD

Monsieur Frédéric DOMINJON, a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 19 septembre 2023 par l'ensemble du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

Date de convocation le 21 novembre 2023

- Décision Modificative n° 3 – Solde Eclairage Public rue du Château
- Décision Modificative n° 4 – Travaux de busage des eaux pluviales de l'école
- Délibération convention relative à l'expérimentation du CFU
- Délibération convention d'adhésion avec Ciné Rural
- Contrat de maintenance informatique avec l'Adico
- Délibération location du logement communal
- Délibération Convention Territoriale Globale 2023 / 2026
- Questions diverses

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – SOLDE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à porter en investissement un crédit pour le solde de l'éclairage public rue du Château d'un montant de 431.43 €.

Une décision modificative sera donc établie pour un montant de 431.43 € sur le compte 21534-11.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – TRAVAUX DE BUSAGE DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à porter en investissement un crédit pour les travaux de busage des eaux pluviales de l'école d'un montant de 6 000 €.

Une décision modificative sera donc établie pour un montant de 6 000 € € sur le compte 2151-11.

DELIBERATION CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE CINE RURAL 60

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la convention d'adhésion 2024 du Ciné Rural. Cette convention est valable pour l'année civil et ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ciné Rural.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DE L'ADICO

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le contrat de maintenance informatique de l'Adico qui a pour objet : la maintenance, le support et le dépannage des matériels et services.

Ce contrat a une durée de validité de 4 ans pour un tarif unitaire annuel de 200,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le contrat de maintenance informatique de l'Adico et autorise Monsieur le Maire à signer le dit document.

DELIBERATION LOCATION DU LOGEMENT AU 17 RUE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal en accord avec Monsieur le Maire :

DECIDE

- La location du logement de fonction au n° 17 rue de l'Eglise à compter du 1er janvier 2024

- De porter la location du logement à 550 € par mois,

- Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer

Le dépôt de garantie sera restitué aux locataires à l'issu de l'état des lieux lors de leur départ

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer le contrat de bail de location.

Vote Pour : 9
Abstention : 1

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN-THELLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA CCVT ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA CCVT

Monsieur Le Maire, expose :

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les communes du Vexin-Thelle dont la Commune de Fay-les-Etangs, les Syndicats Intercommunaux du Vexin-Thelle, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF de l'Oise, la MSA Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Animation de la vie sociale
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au Conseil Syndical, d'une part d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les communes du Vexin-Thelle dont la commune de Fay-les-Etangs, les Syndicats Intercommunaux du Vexin-Thelle, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les communes du Vexin-Thelle dont la commune de Fay-les-Etangs, les Syndicats Intercommunaux du Vexin-Thelle, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023- 2026

- **AUTORISE** le Maire, à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune a été victime de vol avec destruction des câbles électriques sur les nouveaux candélabres dans le chemin du Cimetière. Un devis a été demandé auprès de STPEE pour la fourniture et la pose de câble d'alimentation pour un montant de 4 279,44 €.

2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Vœux du Maire pour 2024 auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 19H à la Salle Multifonctions

3. Madame Lydie LERIGOLEUR, demande à Monsieur le Maire s'il y aura un lieu de compostage sur la Commune. Monsieur le Maire posera la question à la CCVT lors d'une prochaine réunion communautaire.

4. Monsieur Jean-Philippe VITORINO demande à Monsieur le Maire s'il peut être envisagé de faire une nouvelle révision du PLU. Monsieur le Maire ne se prononce pas pour le moment.

5. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes lors de la Commémoration du 11 novembre.

6. Monsieur le Maire demande à Monsieur Xavier DUMONT s'il serait possible de voir pour des demandes de devis pour la vidéoprotection.

7. Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW présente aux Membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable qui a été présenté au Conseil Syndical des eaux de Fresnes l'Eguillon.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, Monsieur le Maire lève la séance à 20H35.